le Lion d'Angers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 5 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. ROBERT Bruno, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
Mme STEININGER Émeline a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;
Mme GROSBOIS Mélanie, excusée ;
M. RAYNAL Michel, excusé ;
Mme Céline HUBERT, absente.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHARRAUD

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....23
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2023-06-04/ Convention CAUE : Requalification centre-ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement, C.A.U.E., constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent, des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions partenariales ; que celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du C.A.U.E. étant d'intérêt public et à but non lucratif ;

CONSIDERANT que le C.A.U.E., créé par le Législateur, a été mis en place par le Conseil départemental, pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif ; que dans ses missions le C.A.U.E. est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Urbanisme, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage ;

Accusé de réception en préfecture
049-200053231-20230605-2023-06-04-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2023

CONSIDERANT que la commune du Lion-D'angers est ainsi adhérente de l'association C.A.U.E. de Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT que les élus de la commune du Lion-D'angers, convaincus de la nécessité pour la commune d'être assistée dans le projet de programmation pour la requalification des espaces publics du centre bourg, se sont rapprochés du C.A.U.E. ;

CONSIDERANT que c'est en ce sens qu'est proposé à l'approbation du Conseil la convention proposée pour la mission "Accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage", ci-jointe ;

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe pour une mission de conseil en urbanisme avec le C.A.U.E. 49 concernant le projet de programmation pour la requalification des espaces publics du centre bourg et d'en autoriser la signature par le Maire ou son représentant ;
- D'apporter une participation volontaire de 17 653 € net de taxe (Dix-sept mille six cent cinquante-trois euros) au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E. de Maine-et-Loire ;
- De prendre en charge les frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc...) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 5 Juin 2023

Le Maire,
Etienne GLEMOT

MAIRIE DU LION D'ANGERS 49220

La Secrétaire de séance,
Isabelle CHARRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20230605-2023-06-04-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2023